



A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs et
Directrices

Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s
de la circonscription de SELESTAT

NOTE DE SERVICE N° 2

I-Présentation

1- de l'équipe de l'Inspection Académique :

- Monsieur LAUNAY Luc Directeur Académique
- Monsieur DICKELE Thierry Directeur Académique Adjoint

2- de l'équipe de circonscription :

Inspectrice de l'Education Nationale	CHARVET Cathy 06.82.30.45.03	cathy.charvet@ac-strasbourg.fr
Secrétaire	BRUNSTEIN Christine	ien.selestat@ac-strasbourg.fr
CPC	ERNANDEZ Bertrand	bertrand.ernandez@ac-strasbourg.fr
	OSER Pascal	pascal.oser@ac-strasbourg.fr
	ZUGMEYER Bertrand (LV)	bertrand.zugmeyer@ac-strasbourg.fr
	GRANDADAM Arnaud (TICE)	arnaud.grandadam@ac-strasbourg.fr
Enseignant référent	GOLDSCHMIDT Rachel LE NY Alexandra	referent67.sud3@ac-strasbourg.fr referent67.sud4@ac-strasbourg.fr

3- des nouveaux directeurs :

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux directeurs de la circonscription :

EP Albé
EE Jean Monnet
EP Breitenbach
EE Kintzheim
EE Muttersholtz
EP Ohnenheim
EE Quartier Ouest
EM Villé
EP d'Orschwiller

LEY Gwendoline
DAUB Claude
LISSONET Jessica
HINZ Claude
VINOT Céline
RUMPLER Soline
RIEGERT Isabelle
SCHMITT Francine
ARMBRUSTER Florence

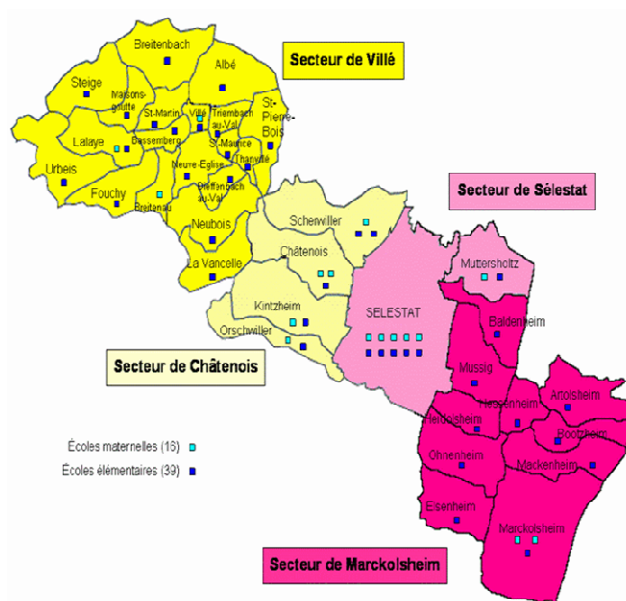
et rends hommage au travail mené par leurs prédécesseurs.

4- de la circonscription

La circonscription de Sélestat est constituée de :
35 communes
2 cantons : Marckolsheim-Sélestat, Mutzig
3 COMCOM : Villé, Sélestat, Marckolsheim

5 secteurs de collège

14 écoles maternelles
14 écoles élémentaires
21 écoles primaires
49 écoles au total



II- Carte scolaire :

Les directeurs veilleront à communiquer rapidement toutes les situations dont ils auront connaissance afin de pouvoir anticiper et renseigner régulièrement la carte scolaire.

Ouverture du pôle bilingue à Châtenois, transformation d'un poste d'adjoint maternelle monolingue et poste d'adjoint maternelle bilingue dans chaque école maternelle de Châtenois (Bains et Hahnenberg)

EE Centre Scherwiller :
- 1 poste adj mono + 0,5 français
→ 5 mono + 3 bi = 8 postes

EE Villé : - 1 poste adjoint élémentaire

RPI Dieffenbach-Au-Val/Neubois : -1 poste adjoint élémentaire à Dieffenbach

III-Rythmes scolaires

Harmonisation dans le fonctionnement des écoles de la circonscription :

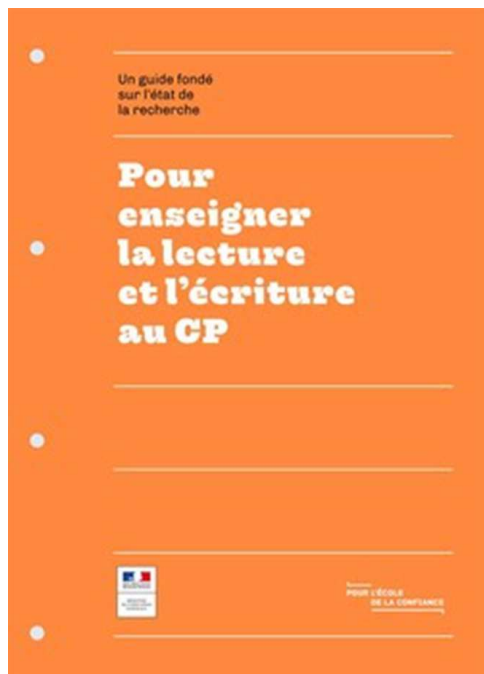
L'ensemble des communes reviennent à la semaine de 4 jours.

IV- Pilotage :

1- Quatre priorités pour renforcer les fondamentaux

La lettre de Jean-Michel Blanquer aux professeurs, du 26 avril 2018 (qui remplace la circulaire de rentrée), fait référence aux quatre recommandations pédagogiques et au guide "Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP" qui s'inscrivent dans la stratégie globale de maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves de l'école primaire.

Ces nouvelles recommandations pédagogiques viennent en appui des programmes scolaires pour faciliter l'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.



Recommandations qui s'inscrivent dans le prolongement du guide fondé sur l'état de la recherche "Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP" qui fait notamment apparaître que :

- l'enseignement systématique des correspondances graphèmes-phonèmes est la méthode la plus efficace ;
 - les activités d'écriture doivent être menées conjointement aux activités de lecture ;
 - la lecture fluide, qui doit être acquise au CP, est la condition indispensable à la bonne compréhension d'un texte ;
 - un manuel de lecture choisi en toute connaissance de cause est un levier de progrès ;
- une fois la lecture fluidifiée, la compréhension des mots, des constructions, des phrases et des textes doit continuer à faire l'objet d'exercices spécifiques de grammaire, de vocabulaire et de conjugaison.

Téléchargeable sur Éduscol : http://www.education.gouv.fr/cid129644/4-priorites-pour-renforcer-la-maitrise-des-fondamentaux.html#Pour_enseigner_la_lecture_et_l_écriture_au_CP_telechargez_le_guide

Recommandations sur le calcul et la résolution des problèmes

L'apprentissage du calcul est à la base du raisonnement mathématique. Il est donc indispensable de donner le sens des quatre opérations dès la classe de cours préparatoire et de travailler les automatismes de calcul des élèves pour faciliter la résolution des problèmes.

2- Rentrée en musique :

« La rentrée est un moment de bonheur » dit le Ministre. Importance de l'Éducation artistique et culturelle.

Liens possibles avec les projets ACMISA, les chorales d'école, les écoles de musique...

Un retour est demandé par Monsieur SACCUCI IEN chargé de mission et le MEN sur cette organisation.

3- **Evaluations repères CP et CE1 du lundi 17 au vendredi 28 septembre :**

« **Repères CP** » : des repères permettant aux enseignants de disposer d'un panorama des élèves accueillis à l'entrée en CP. Il s'agit de bien apprécier, d'un point de vue individuel et collectif, certains acquis des apprentissages fondamentaux au regard des attendus de fin de grande section, qui permettront d'ancrer les apprentissages de CP en début d'année.

« **Repères CE1** » : des repères permettant aux enseignants de disposer d'un bilan à l'entrée en CE1 sur les compétences liées à la lecture, l'écriture et la numération. Il s'agit d'une aide à l'organisation des apprentissages de l'année de CE1.

« **Point d'étape CP** » : un bilan à mi-année scolaire pour apprécier la progression des élèves, dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération.

L'organisation générale des évaluations repères CP et CE1 en septembre 2018 :

Les élèves passent

Au CP : trois séquences de 20 minutes chacune.

Au CE1 : deux séquences de 20 minutes et 1 séquence de 30 minutes + 1 exercice individuel de 1 minute

Pour chaque évaluation :

Deux séquences en français (environ 60-65 items)

Une séquence en mathématiques (environ 30-35 items)

Passation sur un cahier papier, en 3 temps distincts (1 cahier par séquence) (Versions adaptées pour les élèves en situation de handicap)

Expérimentation de passation numérique sur tablette pour l'EE de Kintzheim

Saisie et restitutions - gestion des données :

Le portail de saisie sera accessible à partir du 24 septembre.

Afin de disposer des classes et des noms-prénom sur le portail, la saisie dans Onde doit avoir été effectuée avant la période de saisie (**avant le 17 septembre**)

Outils et formation :

Formation des enseignants de CP et de CE1 :

lundi 10 septembre de 16h30 à 18h30 à l'EE Ste Foy.

Une mise en ligne sur Eduscol dès la fin août des fiches à destination des enseignants. Ces documents sont accessibles à tous (familles, enseignants, ...).

V-EPS

1-Journée du sport scolaire

La journée du sport scolaire fixée au mercredi 26 septembre 2018 a pour objectifs de faire connaître et promouvoir les activités des associations sportives d'école et de contribuer ainsi au développement du sport scolaire.

semaine dédiée au sport et organisée du 24 septembre au 28 septembre 2017

Chaque école pourra organiser des manifestations à la fois sportives, ludiques en rapport avec l'EPS et de la santé

2- Natation

a) Réunion d'information institutionnelle

La circulaire départementale du 21 août 2018 qui vient d'arriver dans les écoles rappelle l'obligation faite à tous les PE qui ont programmé un cycle d'apprentissage de la natation de participer à une réunion institutionnelle d'une durée de 1 heure.

Cette réunion sera décomptée des A.P.

Sélestat : le mardi 4 septembre à 16h30 à l'école Sainte-Foy pour les PE concernés par la période 1.

Bassemburg : le jeudi 6 septembre à 17h à la MJC pour les PE concernés par les trois périodes.

Marckolsheim : le mardi 11 septembre à 16h30 à l'école Ferry pour les PE concernés par les trois périodes.

Un enseignant empêché lors de la réunion qui le concerne peut se rendre à une autre réunion qui a lieu avant le début de son cycle.

Points abordés :

- la sécurité
- l'encadrement
- la mise en œuvre de l'activité

Les enseignants se rendront à la réunion concernant la piscine fréquentée.

Les ZIL et ZONE choisissent le lieu de réunion.

Les PES seront formés à l'ESPE et ne peuvent conduire un enseignement de la natation avant cette formation.

Session d'agrément natation proposées aux parents :

Composition du test :

- Saut dans le grand bain et remontée passive
- 25 m ventral et 25 m dorsal
- équilibre ventral 5s et équilibre dorsal 5s

Spécificité de la natation à la maternelle :

Compléter le document d'aide à la décision pour les élèves de maternelle

Documents sur le site de l'IEN, partie « maternelle » ou « élémentaire », onglet « EPS »

b) Agréments des intervenants extérieurs en EPS

Références :

La circulaire parue dans le BO du 12 octobre 2017 a fait l'objet de précisions apportées dans une circulaire départementale datant du 12 juin 2018

Deux cas de figure :

1. Celui des intervenants extérieurs qui doivent être agréés par le DA ou l'IEN.
2. Celui d'autres intervenants qui sont réputés agréés.

Attention ! Les deux types d'intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.

Tous les intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.

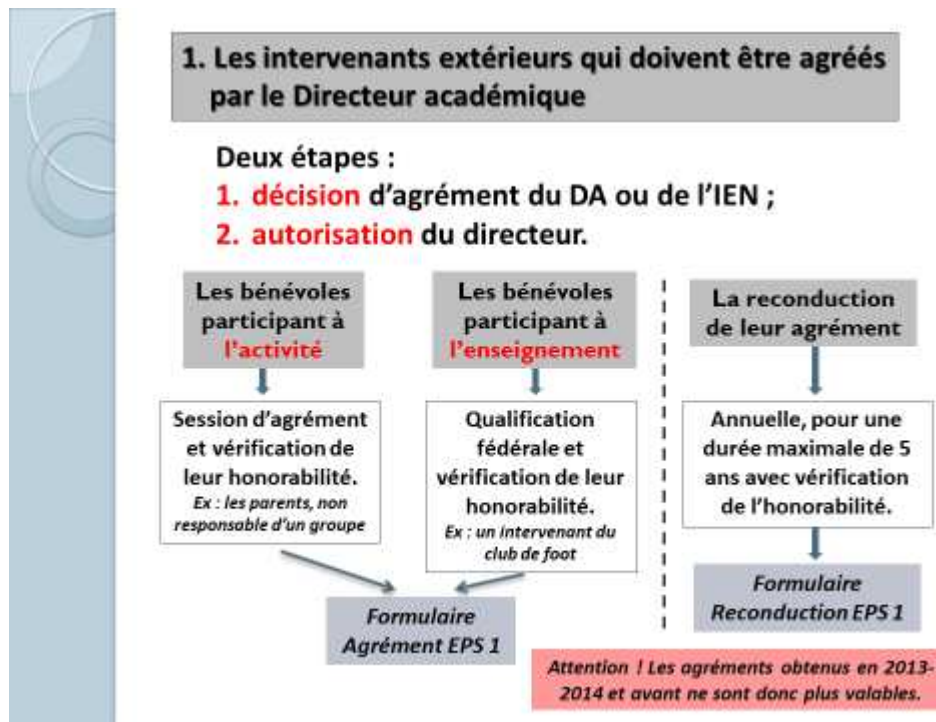
Un exemplaire du projet pédagogique du PE doit être remis aux intervenants.

- Les intervenants extérieurs qui doivent être agréés par le Directeur académique

Deux étapes :

Dans un premier temps, ces intervenants font l'objet d'une décision d'agrément du DA ou de l'IEN.

Dans un second temps, ils doivent être autorisés par le directeur d'école pour intervenir dans les classes de son école.



Les bénévoles participants à l'activité, par exemple les parents qui aident le PE en natation sans prendre en charge un groupe d'élèves : ils suivent une session d'agrément comme par le passé puis font l'objet d'une vérification de leur honorabilité : non-inscription dans le FIJAISV, le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes. Vérification faite par le secrétaire général pour le moment, par le CPC EPS par la suite.

Les bénévoles participant à l'enseignement, par exemple un bénévole du club de football du village qui a été sollicité par un PE pour conduire un cycle foot. Il doit avoir une qualification fédérale (Comité régional ou Ligue nationale dans le sport concerné) et son honorabilité sera également vérifiée.

Le nouveau formulaire à utiliser est celui intitulé « Agrément EPS 1 ».

La reconduction de l'agrément de ces intervenants est possible annuellement pour une durée maximale de 5 ans avec vérification chaque année de l'honorabilité.

Le nouveau formulaire à utiliser est celui intitulé « Reconduction EPS 1 ».

Attention ! Les agréments obtenus en 2013-2014 et avant ne sont donc plus valables.

Les dates des prochaines sessions d'agrément natation sont disponibles sur le site de l'IEN, partie « EPS » puis « natation ».

Nouveau formulaire qui concerne le renouvellement.

TOUS LES FORMULAIRES ONT ETE REVUS. AUCUN ANCIEN DOCUMENT NE SERA TRAITE.

L'honorabilité des candidats à l'agrément est vérifiée par interrogation du FIJAISV qui nécessite l'Indication du nom de jeune fille pour les dames, du lieu de naissance pour tous.

TOUS LES FORMULAIRES ONT ETE REVUS. AUCUN ANCIEN DOCUMENT NE SERA TRAITE.


Reconnu par
EPS1

Année scolaire : /
 Circonscription de :
 Code :
 Adresse :
 CP : Ville :

RECONDUCTION DES AGRÈMENTS
 D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS BREVETÉS
 PARTICIPANT À L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Réf. : M.E.N. n° 2017-18 du 8 octobre 2017 - BO n° 34 du 12 octobre 2017

NOM D'USAGE	DATE DE NAISSANCE	Prénom	Date de résidence	Ville de naissance	N° départ	Pays de résidence	Activité encadrée	N° d'agrément	PERSONNE PHYSIQUE

AVIS DU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION :
 Nom : Date : Signature :

DÉCISION DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE OU DU DIRECTEUR ACADEMIQUE :
 Après vérification de l'honorabilité et de la validité de la carte professionnelle de l'Intervenant extérieur de l'Éducation nationale du Brevet Agrément pour les personnes physiques et reconduit pour l'année scolaire à l'activité désignée :

TITRE DE L'INTERVENANT : Signature de l'inspecteur de l'éducation nationale :	Autorisation d'intervention par le directeur d'école : OUI / NON Date : Signature :
---	--

**L'honorabilité des candidats à l'agrément est vérifiée par interrogation du FIAISV.
 Indication du nom de jeune fille pour les dames, du lieu de naissance pour tous.**

- Les intervenants extérieurs qui sont réputés agréés.

Ils sont réputés agréés car déjà reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou par le Ministère de l'Éducation Nationale. Leur honorabilité est de fait acquise.

Dans un premier temps, la vérification de la validité de la carte professionnelle est faite par le directeur d'école pour les Brevets d'état.

Dans un second temps, ces intervenants doivent également être autorisés par le directeur d'école pour intervenir dans les classes de son école.

Trois cas exemples :

Les ETAPS (Educatuers Territoriaux ces Activités Physiques et Sportives), par exemple les intervenants de la Ville de Sélestat, les M.N.S.

Ces demandes seront traitées par le CPC EPS en lien avec les communes ou collectivités employeurs

Les agents de l'état, par exemple les professeurs d'EPS, les PE à temps partiel, en disponibilité ou retraités, qui peuvent donc prendre en charge un groupe d'élèves ou la classe pour un enseignement en EPS

Les autres personnels diplômés, par exemple les titulaires ou stagiaires d'un brevet d'état ou d'un brevet professionnel pour la discipline indiquée sur leur diplôme. Ils possèdent une carte professionnelle qui doit être en cours de validité, ce dont le directeur d'école s'assurera en lien avec le CPC EPS.

Le nouveau formulaire à utiliser est celui intitulé « Autorisation EPS 2 ».

Enfin, en cas d'interventions régulières, la signature d'une convention sera nécessaire.

2. Les intervenants extérieurs **réputés agréés**

Ils sont réputés agréés car déjà reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Deux étapes :

1. **vérification** de la validité de la carte professionnelle par le directeur d'école ;
2. **autorisation** du directeur d'école.



VI- Elèves en difficultés ou à besoins particuliers

1- Présentation des missions de l'enseignante référente

Structures de l'ASH :

- 1 ULIS à l'EE Ste Foy : SOHLER Anne
- 1 ULIS à l'EE J.Monnet : ROUMANIE Vinciane
- 1 ULIS à l'EE de Villé : DUBUC-STRAUCH Isabelle
- 1 ULIS à l'EE Centre : REES Béatrice

Rappels

Dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève peut prendre la forme du GEVA-Sco/ première demande. Ce document est renseigné, notamment, par l'équipe éducative, dans le cadre d'un dialogue avec l'élève handicapé majeur ou, s'il est mineur, ses représentants légaux.

Lorsque l'élève bénéficie déjà d'un Projet Personnalisé de Scolarisation, le GEVA-Sco/ réexamen est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) prévue par l'article D. 351-10 du code de l'éducation. Il constitue le compte-rendu de cette réunion.

Informez l'enseignante référente lors de la rédaction d'une 1ère demande

GOLDSCHMIDT Rachel

LE NY Alexandra : pour le secteur de Marckolsheim

Liste des enseignants référents par commune :

VII- Parcours professionnel carrière et rémunération

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale
Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale
Décret n°2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
A lire sur Education.gouv.fr

Une évaluation sommative sous la forme de rendez-vous de carrière

- 1er rendez-vous : 2ème année du 6ème échelon
- 2ème rendez-vous : entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon
- 3ème rendez-vous : pour l'accès à la hors-classe, soit la 2ème année du 9ème échelon

Les enseignants ont été informés avant le début des vacances d'été par un courriel de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année 2018-2019. Ils seront avertis au plus tard un mois avant la date de celui-ci par un courrier adressé à l'école. Le rendez-vous de carrière comporte une visite en classe et un entretien.

La NS 3 précisant les modalités suivra.

VIII- Organisation du service

1- Election des représentants de parents d'élèves:

BO 12 juillet 2018

Elles se dérouleront le **vendredi 12 octobre 2018 ou le samedi 13 octobre 2018**

2- Absences et congés

Rappels :

- l'avis d'arrêt de travail pour raison de santé doit obligatoirement être transmis à l'IEN dans les 48h.
- le congé de maternité doit être sollicité dès le troisième mois de grossesse ; il fait l'objet d'un arrêté qui précise la durée du congé.

Les autorisations d'absence ne constituent nullement un droit, mais de simples mesures de bienveillance de la part de l'administration lorsque les nécessités de service le permettent.

Seules :

- la participation aux travaux d'une assemblée publique électorale
- la participation à un jury de la cour d'assise
- les autorisations d'absence à titre syndical (décret n° 82-447 du 28 mai 1982)
- les autorisations d'absence pour examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et à la surveillance médicale de prévention sont des autorisations d'absence de droit.

Toutes autres demandes d'autorisation d'absence relèvent de la compétence du supérieur hiérarchique. Elles doivent être transmises à l'IEN le plus rapidement possible et doivent obligatoirement être justifiées. Sans retour de la part du secrétariat, l'enseignant n'est pas autorisé à s'absenter.

IX- Consignes de sécurité dans les écoles

L'instruction du 12-4-2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires précise les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la communauté éducative.

La sécurité des personnes est de la responsabilité de tous : directeur, enseignants, collectivité territoriale, parents, élèves, personnels intervenant dans les écoles. Il importe donc de communiquer en ce sens et de faire comprendre les enjeux des différentes mesures en vigueur.

Sécurité des établissements : pour le 15 novembre

100% des PPMS doivent être établis,

BO n°15 du 13 avril 2017 : Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583

Les écoles doivent avoir mis en place un exercice attentat intrusion (pour celle qui ne l'aurait pas fait l'année dernière).

Rappels :

3 exercices PPMS dans l'année dont 1 « attentat intrusion » avant les vacances de la Toussaint.

A ces exercices s'ajoutent les 2 exercices « incendie » dont le 1er réalisé obligatoirement avant fin septembre.

Réactualisation des numéros de téléphone portable

Numéros de téléphone des directeurs renseignés sur Arena

L'acquisition d'une culture de la sécurité est la condition de la sérénité.

Registres devant être présents dans les écoles :

- Registre Santé et Sécurité au Travail
- Registre Danger Grave et Imminent
- Registre de Sécurité
- Document Unique d'Evaluation des Risques
- PPMS « risques majeurs » et « attentat-intrusion »

X- Formation continue des enseignants

Circ n°2016-115 du 19.08.16 : Modalités de la formation continue à distance des PE

A partir de la plateforme « Gaïa » : inscription 1ère quinzaine d'octobre.

XI- Enseignement de l'allemand et bilinguisme

1- Intervenant en allemand renforcé et alsacien :

Renseigner le TBE pour faire remonter les demandes, début des interventions en octobre.

2- Missions de la CPC LV

Monsieur ZUGMEYER Bertrand : Bertrand.zugmeyer@ac-strasbourg.fr

est à votre disposition pour toute question sur la gestion des sites bilingues, des intervenants en allemand renforcé, pour une aide à l'organisation d'une séance d'allemand, pour le choix d'une méthode, la réalisation d'un projet autour de l'allemand...

Nouvelle ressource numérique : « 1, 2, 3, dabei »

Accessible en s'inscrivant sur la boîte mail académique.

Téléchargeable gratuitement pour les enseignants.

Pour les sorties en Allemagne (ou en Suisse) : sortie du territoire obligatoire (CERFA) + carte identité à jour pour se rendre à l'étranger. Complexe pour les enfants qui sont hors communauté européenne, faire demande à la Sous-Préfecture.

Jumelage entre les communes à remettre à l'ordre du jour. Subventions par la MAERI notamment, sorties, prestations prises en charge...

XII- Divers

1- Téléphone portable à l'école

L'utilisation par les élèves du téléphone portable pendant les heures de cours est interdite. Elle l'est également pendant les activités liées à l'enseignement qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement (par exemple au gymnase).

Un élève ne peut donc pas utiliser son téléphone en remplacement de sa calculatrice ou pour connaître l'heure. Il pourra le faire dans les circonstances et les lieux prévus par le règlement intérieur, notamment pour un usage pédagogique.

Le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance pourra confisquer le téléphone portable d'un élève si celui-ci l'a utilisé malgré l'interdiction. Le règlement intérieur de l'établissement fixe les règles de confiscation et de restitution du téléphone. Attention : confisquer un portable plus de 24h correspond à une privation de liberté. Il faut donc alerter les parents rapidement afin qu'ils viennent le récupérer dans ces 24h.

2- Lutte contre le harcèlement :

Pratique toujours largement répandue qui reste une priorité.

XIII- Calendrier des échéances du 1^{er} trimestre

Réunion des membres du RASED : mardi 25/09/18 à 16h

Réunion des remplaçants ZIL-ZONE : mardi 18/09/18 à 16h30

Retour de la fiche individuelle : le 13/09/18

XIV – Urgence : Numéro de portable de l'IEN (en cas d'urgence) :

06-82-30-45-03

L'Inspectrice de l'Education Nationale
Cathy CHARVET

Maître	Émargement

Maître	Émargement

Adresse de l'inspection :
 Inspection de l'éducation nationale
 2 rue du Stade
 67600 SELESTAT

Tél. : 03.88.92.01.71.

Heures d'ouverture du secrétariat :
 Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
 7h 45 - 12h
 13h - 16h30
 Mercredi : 8h30 - 11h30

Adresse des enseignantes Référentes :
 Collège Jean Mentel
 4 avenue Adrien Zeller
 67600 SELESTAT
 GOLDSCHMIDT Rachel
referent67.sud3@ac-strasbourg.fr

Tél. : 03.88.92.01.13

Collège Robert Schuman
 6 Rue de Luxembourg
 67230 BENFELD
 LE NY Alexandra
referent67.sud4@ac-strasbourg.fr

Tél. : 06.81.07.87.31

Médecins scolaires :

Centre Médico Scolaire de Sélestat :
 1 Place St Georges
 67600 SELESTAT

Tél. : 03.88.92.01.90.

COMMUNES	MEDECIN	COLLEGE RATTACHEMENT
ALBE	Dr MATT	VILLE
ARTOLSHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
BALDENHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
BOOTZHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
BREITENAU	Dr MATT	VILLE
BREITENBACH	Dr MATT	VILLE
CHATENOIS	Dr STEEGER	CHATENOIS
DIEFFENBACH AU VAL	Dr MATT	VILLE
ELSENHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
FOUCHY	Dr MATT	VILLE
HEIDOLSHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
HESSENHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
HOHWARTH (ST PIERRE BOIS)	Dr MATT	VILLE
KINTZHEIM	Dr STEEGER	CHATENOIS
LA VANCELLE	Dr STEEGER	CHATENOIS
MACKENHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
MAISONSGOUTTE	Dr MATT	VILLE
MARCKOLSHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
MUSSIG	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
MUTTERSCHOLTZ	Dr MATT	SELESTAT Mentel
NEUBOIS	Dr MATT	VILLE
NEUVE EGLISE	Dr MATT	VILLE
OHNENHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM

ORSCHWILLER	Dr STEEGER	CHATENOIS
SAINT MARTIN	Dr MATT	VILLE
SAINT MAURICE	Dr MATT	VILLE
SAINT PIERRE BOIS	Dr MATT	VILLE
SCHERWILLER	Dr STEEGER	CHATENOIS
SELESTAT	Dr MATT	SELESTAT Mentel
SELESTAT	Dr STEEGER	SELESTAT Beatus Rhenanus
STEIGE	Dr MATT	VILLE
THANVILLE	Dr MATT	VILLE
TRIEMBACH AU VAL	Dr MATT	VILLE
URBEIS	Dr MATT	VILLE
VILLE	Dr MATT	VILLE

Protection Maternelle et Infantile (PMI) :
3 rue Louis Lang
67600 SELESTAT

Tél. : 03.90.57.29.80.

ASH
65 avenue de la Forêt Noire
67000 STRABOURG

Tél : 03.88.45.92.30

ASH pour gestion des AVS

Tél : 03.88.45.92.41

Personnes ressources

Conseillers pédagogiques de circonscription :

M. Bertrand ERNANDEZ
M. Pascal OSER

Conseillers pédagogiques départementaux :

Inspection Académique : 03.88.45.92.92

- Arts visuels :
Mme Fabienne PY
Mme MATTHAYE Anne
- ASH :
Mme Mylène GRUBER
- Coordinatrice 1^{er} degré Chargée des actions pédagogiques départementales :
Myriam WALDSTEIN
- Education musicale :
Mme Magaly JUNGBLUTH
Mme Tania GRIMALDI
- Education physique et sportive :
M. Pierre BERTRAND
- Enseignement des langues vivantes :
Mme Anita MARCHAL
- Formation continue :
M. Didier RECHT
- Sciences, environnement, développement durable :
Mme Pascale ZIMMERMANN
- TICE : Arnaud GRANDADAM